

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Saint-quentin, le 11/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL Parc éolien du Mont de l'Échelle

188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34000 Montpellier

Références : MdE_25_RAPVI_361
Code AIOT : 0003801107

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement SARL Parc éolien du Mont de l'Échelle implanté Lieu-dit La Garenne Nollet 02240 Sissy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée de nuit afin de vérifier l'application du bridage et du balisage limineux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL Parc éolien du Mont de l'Échelle

- Lieu-dit La Garenne Nollet 02240 Sissy
- Code AIOT : 0003801107
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien du Mont de l'Echelle est encadré par l'arrêté d'autorisation du 9 janvier 2020.

Il a été mis en service le 4 mai 2023.

Il est composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison implanté sur le territoire de la commune de Sissy.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un arbre à papillon est présent au pied de l'éolienne E3.

L'inspection demande à l'exploitant d'enlever l'espèce envahissante.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bridage Chiroptères	Arrêté Préfectoral du 23/08/2018, article 3.3	Sans objet
2	Balisateur lumineux de nuit	Arrêté Ministériel du 23/04/2018, article 3.5 Annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bridage et le balisage lumineux sont appliqués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bridage Chiroptères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/08/2018, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Actions correctives
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un L'exploitant met en place un dispositif de bridage en faveur des chiroptères. Dès la mise en service, l'éolienne E3 est mise à l'arrêt lorsque sont réunies les conditions suivantes : - entre le 1^{er} avril et le 31 octobre ; - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant son lever ; - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ; - lorsque la température est supérieure à 7°C ; - en l'absence de précipitations L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement les enregistrements justifiant l'arrêt de l'activité des éoliennes. Ces dispositions pourront être revues suite aux premiers résultats des suivis de mortalité post-implantation, après accord de l'inspection de l'environnement.

Constats : Le vendredi 8 août, l'heure de coucher du soleil est à 21h16. Ce même jour à 21h02, la vitesse de vent et la température extérieure sont comprises dans les paramètres du bridage chiroptères. L'ensemble des éoliennes sont arrêtées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Balisage lumineux de nuit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/04/2018, article 3.5 Annexe II
Thème(s) : Risques chroniques, Balisage Lumineux
Prescription contrôlée : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux nocturne assuré par des feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°). [...]
Constats : Un balisage lumineux est présent sur le sommet de l'ensemble des éoliennes.
Type de suites proposées : Sans suite